

Paris, 02 Janvier 2020

Mr Frédéric de Bells
Institut National du Cancer
52, avenue André Morizet
92513 Boulogne Billancourt Cedex

Objet : Modèle de convention concernant le DO-CCU

Madame, Monsieur,

Le modèle de convention actuellement proposé aux structures d'ACP (SACP) par les Centres régionaux de coordination des dépistages de cancer (CRCDC) prévoit un retour annuel d'information des CRCDC vers les SACP.

Ce retour d'information porte sur :

- les données de prévalence des résultats de cytologies ;
- les données de correspondance cytologie/histologie ;
- les données de corrélation cytologie/histologie/virologie ;
- toute donnée répondant à une demande générale des structures d'ACP de la Région validée par le comité technique d'appui.

Nous souhaiterions que soient précisées dans la convention les modalités par lesquelles les pathologistes seront associés à la validation médicale des analyses qui émaneront du traitement des données transmises, tant au niveau local (communication aux structures d'ACP) qu'au niveau national, et ce préalablement à la diffusion de ces documents.

Notamment, les éléments de concordance sont particulièrement délicats à exploiter dans la mesure où cette concordance ne reflète pas la validité des diagnostics portés pour chacun des examens.

La convention actuelle ne précise pas la gouvernance de manière suffisamment claire. Comme nous l'avons indiqué lors de nos échanges préparatoires, il est indispensable de prévoir un « comité métier ACP » au niveau de chaque région. Cette demande avait fait consensus et nous souhaiterions qu'une clause de la convention vienne détailler ce point.

Dans le même ordre d'idée, nous souhaiterions que les exploitations des données issues des structures ACP et agrégées au niveau national soient validées par le Conseil national professionnel d'anatomie et cytologie pathologiques (CNPath) avant toute publication. Pour que cette demande puisse se concrétiser, il nous semble en particulier indispensable qu'une convention nationale soit signée entre le CNPath et, notamment, l'INCa et Santé Publique France.

Dans l'attente de vous rencontrer pour formaliser ces modifications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pr. Jean-Yves Scoazec



Dr. Frédéric Staroz



P. S : En marge de ces remarques, et compte tenu de l'évolution du dépistage vers l'utilisation en test primaire du « Test HPV », il serait souhaitable que soit d'emblée prévue la communication de la prévalence des résultats des tests de virologie aux structures d'ACP qui les réalisent.

Copie à Mme Barré, et Mr le Directeur de Santé Publique de France.

Pr Jean Yves SCOAZEC, Président du CNPath –Institut Gustave Roussy 114, rue E. Vaillant 94805 VILLEJUIF Cedex